

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Gymnastique Volontaire Andrézieux-Bouthéon est gérée par une collégiale. Ces personnes sont membres de l'association et bénévoles. Elles assurent la gestion pour mettre en œuvre des décisions prises lors de l'Assemblée Générale et conformément aux statuts.

Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter d'une cotisation fixe annuelle qui donne la qualité de membre adhérent.

Le membre adhérent a droit de vote à l'assemblée générale présentant le bilan financier et moral à laquelle il est convoqué individuellement une fois par an.

Les adhésions sont à souscrire chaque saison à partir du mois de septembre. L'adhésion est ouverte à toute personne majeure ou mineure avec accord parental.

Des permanences sont assurées par les membres du bureau en début de saison. Les dates de ces permanences sont précisées par voie d'affichage. Seuls les membres du bureau et/ou les personnes mandatées par le bureau sont habilitées à enregistrer ces adhésions.

Les règlements sont à faire :

- Par chèque libellé à Gymnastique Volontaire Andrézieux
- En espèces
- Coupons sport
- Chèque vacances
- Chèque activité jeunesse

L'adhésion est définitive pour toute la saison.

Aucun remboursement ni réduction ne seront accordés.

A titre exceptionnel, en cas de maladie grave non diagnostiquée lors de l'inscription, la demande de remboursement pourra être étudiée par l'équipe dirigeante sur présentation d'un certificat médical attestant de l'inaptitude de l'adhérent à la pratique de la Gymnastique Volontaire mais dans tous les cas, sans effet rétroactif.

Aucune réintégration en cours de saison ne sera acceptée.

La cotisation annuelle comprend la licence délivrée par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire. Son montant est fixé par l'équipe dirigeante de la GV Andrézieux.

Chaque adhérent doit être en mesure de présenter sa licence sur simple demande des membres du bureau ou des animateurs.

Tous les licenciés doivent remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical de moins de 6 mois, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence.

Le planning annuel des cours et le règlement intérieur sont disponibles sur le site de la GV, sur Facebook et sur panneaux d'affichage.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

L'accès aux cours est exclusivement réservé aux adhérents.

La licence doit obligatoirement comporter la photo de l'adhérent.

Les enfants des membres adhérents ou toute personne ne faisant pas partie de l'association ne sont en aucun cas autorisés à pénétrer dans les salles de cours.

Il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires des cours et d'éviter les retards qui peuvent perturber le bon déroulement de ceux-ci.

Pour le bien-être de chacun, chaque membre devra avoir un comportement correct et ne pas perturber les cours par des bavardages excessifs.

Pour respecter la salle mise à disposition, il est demandé à chaque membre adhérent d'être chaussé d'une paire de baskets propres et d'être muni d'une serviette éponge pour protéger les tapis de sol.

Le matériel mis à disposition des adhérents doit être soigneusement rangé dans le local prévu à cet effet.

Il est interdit d'entrer dans la salle avant la fin du cours précédent.

L'association est dirigée par une équipe de bénévoles qui fait de son mieux pour assurer la qualité des cours, le confort et la sécurité des adhérents tout en limitant le coût de la cotisation. Tout contact, verbal ou écrit, doit être fait avec respect, dans les règles les plus strictes de courtoisie et de politesse.

Le non-respect de cet article peut être jugé par l'équipe dirigeante comme motif grave et provoquer la radiation de l'association.

ARTICLE 3 : SECURITE

La Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, lors de l'envoi de la licence, informe chaque membre de la couverture assurance souscrite.

L'adhérent est tenu de respecter les consignes données par l'animateur notamment pour l'enseignement sportif.

Dans le cas de non-respect des règles mentionnées dans le présent article et les précédents, l'animateur a tout pouvoir, s'il le juge utile, d'exclure l'adhérent du cours.

En cas de blessure survenant pendant un cours, l'adhérent informera les membres du bureau dont les coordonnées figurent au tableau d'affichage.

Remis à jour le 18/08/2026